

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Directrice

### Note relative à la mise en œuvre de la journée de solidarité

En application de la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées en date du 30 juin 2004, la journée de solidarité est réalisée à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités précisées ci-dessous :

- Agents aux horaires variables : augmentation du temps de travail annuel de 7h00; à raison de 1h45 par trimestre (*ce temps est proratisé pour les agents à temps partiel*) ;
- Cadres relevant du forfait-jours « comité exécutif » : suppression d'un jour « Directeur général » ;
- Agents au forfait 208 ou 218 jours ou à horaires fixes : suppression d'un jour RTT.



Aurélie ROBINEAU-ISRAEL